

Le Maire de L'Isle Jourdain à :

Direction : Vie associative
Affaire suivie par : Karine BÉGUÉ
N° Ordre : /

**A l'attention
de Mesdames et Messieurs
Les président(e)s d'Association**

Le : Vendredi 8 septembre 2023

Objet : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATIONS 2024

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Fier de la richesse que représente le tissu associatif lislois, j'ai pleinement conscience de la qualité de votre travail auprès des jeunes et des moins jeunes, que ce soit dans le mouvement sportif, culturel, éducatif, artistique ou social.

Aussi, la Municipalité ambitionne de soutenir et de favoriser le développement des associations existantes et de susciter l'émergence de nouvelles initiatives.

Ainsi, en 2023, la Ville a octroyé 355.744,00 Euros sous forme de subventions de fonctionnement aux associations lisloises. A ce soutien financier, se sont ajoutées des aides diverses indispensables au bon déroulement des activités associatives : mises à disposition gracieuses de locaux et de terrains, de matériels, de moyens humains et de communication, d'aides financières au titre de l'investissement ou au titre d'un projet structurant ... et depuis octobre 2022, la mise en place d'un service « Vie associative » dédié aux associations lisloises.

L'action de la Municipalité va se poursuivre en 2024. Aussi, ai-je le plaisir de vous informer que la campagne de demande de subvention pour l'année 2024 sera ouverte à compter du 11 septembre 2023.

Trois types de subventions peuvent être sollicités au titre du fonctionnement, d'un projet spécifique et ou d'un investissement. Les demandes sont appréciées au regard de différents critères qui ont tous pour fondement l'intérêt public local et le respect des valeurs de la République via le contrat d'engagement républicain, notamment. Chaque demande sera examinée avec la plus grande attention, dans un souci de transparence et d'équité. Ainsi, l'octroi d'une aide financière ou en nature n'est pas automatique.

Le dossier de demande de subvention pour l'année 2024 est téléchargeable sur le site internet de la mairie (<http://www.mairie-islejourdain.fr/> - rubrique « démarche en ligne »). Le dossier complété doit être déposé auprès du service « Vie Associative ». La date limite de dépôt de la demande est fixée au **VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**. Tout dossier incomplet ou non transmis dans les délais sera rejeté.

Dans l'attente de vous rencontrer prochainement et demeurant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

**Le Maire
Francis IDRAC**

